

N'oubliez pas

- Signalez immédiatement tout changement (arrivée/départ d'un enfant, reprise/perte d'emploi, séparation/reprise de vie commune, déménagement etc.). Rendez-vous sur caf.fr > espace Mon compte > rubrique Mon profil > Consulter ou modifier.
- Veillez à toujours avoir votre situation à jour. Les contrôles réalisés par votre Caf auprès des organismes (les Impôts, Pôle emploi etc.) ou de votre employeur servent à vérifier

À savoir

Pour estimer vos droits à la prestation d'accueil du jeune enfant, rendez-vous sur caf.fr > rubrique Mes services en ligne > Faire une simulation > La Paje.

Votre Caf est là pour vous aider à bénéficier des prestations auxquelles vous avez droit.

Elle peut vous apporter un soutien dans votre rôle de parent et vous accompagner dans vos démarches.

Elle peut aussi vous conseiller dans le choix du mode d'accueil de votre enfant et dans l'obtention de prêts et d'aides personnalisés.

Plus d'informations sur vos prestations

www.caf.fr

Sur les modes d'accueil de votre enfant :

www.mon-enfant.fr ou l'appli Caf – Mon-enfant. Le site et l'application mobile permettent de rechercher un mode d'accueil pour votre enfant (crèche, assistant maternel, accueil de loisirs) et de simuler le coût de l'accueil. Les parents trouveront également les actions et services utiles près de chez eux ainsi qu'une sélection d'articles pour les aider dans leur rôle, quelle que soit leur situation.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)
Vos déclarations peuvent être contrôlées auprès d'autres organismes (service des impôts, pôle emploi...) ou par un agent assermenté par la Caf. Vos données personnelles sont traitées par votre Caf et par la branche Famille de la sécurité sociale dans le cadre de la gestion de vos prestations. Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires (Cnamts, Pôle Emploi, Conseils départementaux, etc.), dans le cadre de nos missions. Au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 78 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caf, par courrier postal accompagné d'une pièce d'identité.

ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Montants en vigueur au 1^{er} avril 2018

J'attends ou j'adopte un enfant



La prestation d'accueil du jeune enfant 3

J'attends, j'adopte ou j'accueille un enfant en vue d'adoption 4

La prime à la naissance ou à l'adoption

J'élève mon enfant 7

L'allocation de base

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Si vous avez un enfant ou si vous attendez son arrivée, vous pouvez bénéficier de la prestation d'accueil du jeune enfant.

Elle comprend :

- la prime à la naissance/à l'adoption,
- l'allocation de base,
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE),
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant majorée (PreParE majorée)
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant prolongée (PreParE prolongée),
- le complément de libre choix du mode de garde (Cmg)
> Pour en savoir plus, reportez-vous au dépliant « Je garde ou je fais garder mon enfant ».

À savoir

En quelques clics, vous pouvez faire une simulation et savoir si vous avez droit à l'une de ces prestations.

Rendez-vous sur caf.fr > rubrique *Mes Services en ligne* > *Faire une simulation* > *La Paje*.

La prime à la naissance ou à l'adoption

Cette prestation vous aide à faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant.

Les conditions à remplir

- Vous attendez un enfant ou vous venez d'avoir un enfant.
 - Votre grossesse a été déclarée dans les 14 premières semaines à votre Caf et à votre caisse primaire d'Assurance maladie (Cpam).
- OU
- Vous adoptez un enfant ou vous accueillez un enfant en vue d'une adoption.
 - L'enfant que vous adoptez ou recueillez a moins de 20 ans.
 - Vos ressources en 2016 ne dépassent pas les plafonds ci-dessous :

Pour un enfant né ou adopté avant le 1^{er} avril 2018

Enfants au foyer (nés ou à naître)	Couple avec un seul revenu d'activité	Parent isolé ou couple avec 2 revenus d'activité
1	35 944 €	45 666 €
2	42 426 €	52 148 €
3	48 908 €	58 630 €
Par enfant en plus	6 482 €	

(plafonds en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018)

Pour un enfant né ou adopté à partir du 1^{er} avril 2018

Enfants au foyer (nés ou à naître)	Couple avec un seul revenu d'activité	Parent isolé ou couple avec 2 revenus d'activité
1	31 345 €	41 425 €
2	37 614 €	47 694 €
3	45 137 €	55 217 €
Par enfant en plus	7 523 €	

(plafonds en vigueur du 1^{er} avril au 31 décembre 2018)

Les démarches à effectuer

Si votre médecin a déclaré directement votre grossesse, vous n'avez rien à faire. La Caf va être informée et vous contactera. Si votre médecin vous a remis le certificat de premier examen médical prénatal, faites vos démarches en ligne sur caf.fr :

- Si vous êtes allocataire : déclarez que vous attendez un enfant sur caf.fr > espace Mon Compte > rubrique Mon profil > Consulter ou modifier.
- Si vous n'êtes pas encore allocataire : faites votre demande en ligne sur caf.fr > rubrique Mes services en ligne > Faire une demande de prestation > Les enfants > Prime à la naissance et allocation de base (ou Prime à l'adoption et allocation de base)

Important

Pour recevoir une aide adaptée, veillez à toujours avoir votre situation à jour. Signalez immédiatement à la Caf tout changement dans votre foyer (pour vous, votre conjoint, vos enfants ou tout autre personne à charge), que ce soit un changement professionnel ou familial, même de courte durée (reprise d'activité, séparation, départ etc.)

Exemple : Si l'un de vos enfants cesse d'être à votre charge ou débute une activité professionnelle, vous devez le signaler. Rendez-vous sur caf.fr > espace Mon Compte > rubrique Mon profil > Consulter ou modifier.

Les montants

Pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} Avril 2018

923,08 € versés deux mois après la naissance	1 846,15 € pour les enfants adoptés ou accueillis en vue d'adoption
--	---

Pour les enfants nés ou adoptés après le 1^{er} Avril 2018

941,66 € versés deux mois après la naissance	1 883,31 € pour les enfants adoptés ou accueillis en vue d'adoption
--	---

(montants en vigueur du 1^{er} avril au 31 mars 2019)

- La prime à l'adoption est versée une seule fois, au cours du mois suivant l'adoption ou l'accueil de l'enfant au foyer.
- En cas de naissances ou d'adoptions multiples, la Caf vous verse autant d'allocations de base que d'enfants nés du même accouchement ou adoptés simultanément.

L'allocation de base

Elle vous aide à assurer les dépenses liées à l'éducation de votre enfant.

Selon vos ressources, elle vous est versée à taux plein ou à taux partiel.

Les conditions à remplir

- Vous avez un enfant âgé de moins de 3 ans.
- Vous avez adopté un enfant de moins de 20 ans.

Votre enfant est né ou adopté avant le 1^{er} avril 2018

- Si vos ressources en 2016 ne dépassent pas les plafonds ci-dessous, vous pouvez bénéficier de **l'allocation de base à taux plein**.

Plafonds de ressources 2016		
Enfants au foyer (nés ou à naître)	Couple avec un seul revenu d'activité	Parent isolé ou couple avec 2 revenus d'activité
1	30 086 €	38 223 €
2	35 511 €	43 648 €
3	40 936 €	49 073 €
Par enfant en plus		5 425 €

(plafonds en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018)

- Si vos ressources en 2016 ne dépassent pas les plafonds ci-dessous, vous pouvez bénéficier de **l'allocation de base à taux partiel**.

Plafonds de ressources 2016		
Enfants au foyer (nés ou à naître)	Couple avec un seul revenu d'activité	Parent isolé ou couple avec 2 revenus d'activité
1	35 944 €	45 666 €
2	42 426 €	52 148 €
3	48 908 €	58 630 €
Par enfant en plus		6 482 €

(plafonds en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018)

Votre enfant est né ou adopté après le 1^{er} avril 2018

- Si vos ressources en 2016 ne dépassent pas les plafonds ci-dessous, vous pouvez bénéficier de **l'allocation de base à taux plein**.

Plafonds de ressources 2016		
Enfants au foyer (nés ou à naître)	Couple avec un seul revenu d'activité	Parent isolé ou couple avec 2 revenus d'activité
1	26 235 €	34 673 €
2	31 483 €	39 920 €
3	37 780 €	46 217 €
Par enfant en plus	6 297 €	

(plafonds en vigueur du 1^{er} avril au 31 décembre 2018)

- Si vos ressources en 2016 ne dépassent pas les plafonds ci-dessous, vous pouvez bénéficier de **l'allocation de base à taux partiel**

Plafonds de ressources 2016		
Enfants au foyer (nés ou à naître)	Couple avec un seul revenu d'activité	Parent isolé ou couple avec 2 revenus d'activité
1	31 345 €	41 425 €
2	37 614 €	47 694 €
3	45 137 €	55 217 €
Par enfant en plus	7 523 €	

(plafonds en vigueur du 1^{er} avril au 31 décembre 2018)

Les démarches à effectuer

- Si vous êtes allocataire : déclarez l'arrivée d'un enfant sur caf.fr > espace Mon Compte > rubrique Mon profil > Consulter ou modifier.

- Si vous n'êtes pas encore allocataire : faites votre demande sur caf.fr > rubrique Mes services en ligne > Faire une demande de prestation > Les enfants.
 - si votre enfant n'est pas encore né ou arrivé, cliquez sur *Prime à la naissance et allocation de base*,
 - si votre enfant est né ou arrivé, cliquez sur *Allocations familiales / Changements de situation*.

Important

Si vous êtes déjà allocataire, veillez à toujours avoir votre situation à jour sur caf.fr > espace Mon compte > rubrique Mon profil > Consulter ou modifier. Signalez immédiatement votre séparation, une reprise de vie commune ou le départ d'un enfant à charge.

Les montants

Pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} Avril 2018

Selon les ressources	Selon les ressources
Taux plein	Taux partiel
184,62 €/mois	92,31 €/mois

Pour les enfants nés ou adoptés après le 1^{er} Avril 2018

Selon les ressources	Selon les ressources
Taux plein	Taux partiel
170,71 €/mois	85,36 €/mois

(montants en vigueur du 1^{er} avril au 31 mars 2019)

Attention

En fonction de vos revenus, l'allocation de base est versée à taux plein ou partiel. Elle n'est pas cumulable avec le complément familial.

La durée de versement

- L'allocation de base est versée tous les mois à partir du mois suivant la naissance ou l'arrivée de votre enfant et jusqu'au mois précédant son 3^e anniversaire ou, en cas d'adoption, pendant 12 mois minimum dans la limite du 20^e anniversaire de l'enfant.
- Elle ne peut être attribuée qu'à un seul enfant à la fois par famille.
- En cas de naissances ou d'adoptions multiples, la Caf vous verse autant d'allocations de base que d'enfants nés du même accouchement ou adoptés simultanément.
- Si l'enfant vient de l'étranger, vous devez aussi envoyer le visa de long séjour de l'enfant avec la mention Mai ou Sai (Mission/Service de l'adoption internationale).